

D260526-03

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Affichage : 02/06/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 26 mai 2026**

Sur convocation en date du 20 mai 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 mai 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

BLANC Jean Luc

THERMET Laure

BAUDIER Anne-Cécile

VEUILLET Philippe

CHATARD Kévin

TAPONARD Emmanuel

MERLE Sandra

LAUPRETRE Patrick

VINIERE Michel

JACQUEMET Rodolphe

MARION Isabelle

PERDRIX Catherine Alexia

COULEARD Denys

DAVID Magalie

PONCETY Benjamin

SCHUBERT Anja

BURLA NORIS Elina

EUGENE René Yann

BERGER Florence

MICHON Philippe

Etaients excusés :

Patrice JANODY a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Léonor CONVERT a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET

Jean-Luc PANIS a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Marie-Françoise BERRODIER a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Stéphanie ZOUBIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**PEREQUATION POUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA PREMIERE COURONNE DE
L'AGGLOMERATION DE BOURG EN BRESSE POUR 2025-2026**

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires

La délibération du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat prévoit le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes

Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+1.3 %), à 864 € pour l'année scolaire 2013-2014 (+0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+ 0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1 %), à 896 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8 %). Depuis cette date, le choix avait été fait de maintenir le montant de 896 € par élève.

La réunion des acteurs de la coopération scolaire de la première couronne de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, le 19 janvier 2026, a acté l'ajustement du coût de scolarisation par élève en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, soit une augmentation de 1,8%. Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût par élève est donc porté à 912€.

En plus de l'application du dispositif volontaire de coopération scolaire entre les 4 Communes de l'Unité Urbaine (Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat), il est proposé de facturer aux communes extérieures à la coopération scolaire de l'Unité Urbaine, le coût de la scolarisation des enfants dans l'une des écoles publiques de Viriat. La scolarisation dans l'un des établissements scolaires publics viriatifs procède soit d'une dérogation acceptée, soit d'une affectation dans un établissement viriatif par les services de l'Education Nationale (ULIS par exemple...), soit d'une poursuite de droit de scolarité après déménagement.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, la coopération scolaire se présente de la manière suivante :

1°/ Communes de l'Unité Urbaine :

En dépenses du budget de la commune de Viriat :

Coopération scolaire	Nombre d'élèves	Montant / élèves	Total
BOURG-EN-BRESSE	68	912,00 €	62 016,00 €
SAINT-DENIS-LES-BOURG	5	912,00 €	4 560,00 €
PERONNAS	1	912,00 €	912,00 €
TOTAL	74	912,00 €	67 488,00 €

Pour mémoire, en 2024-2025, 86 élèves viriatifs étaient scolarisés à Bourg-en-Bresse, 6 élèves viriatifs étaient scolarisés à Saint-Denis-lès-Bourg, 1 élève viriatif était scolarisé à Péronnas.

En recettes du budget de la commune de Viriat :

Coopération scolaire	Nombre d'élèves	Montant / élèves	Total
BOURG-EN-BRESSE	2	912,00 €	1 824,00 €
SAINT-DENIS-LES-BOURG	1	912,00 €	912,00 €
PERONNAS	0	912,00 €	X
TOTAL	3	912,00 €	2 736,00 €

Pour mémoire, en 2024-2025, 2 élèves de Bourg-en-Bresse, 1 élève Saint-Denis-lès-Bourg et 3 élèves de Péronnas étaient scolarisés par l'école publique de Viriat. Depuis la rentrée de septembre 2025, une classe ULIS est ouverte à Péronnas.

2°/ Communes extérieures à l'Unité Urbaine :

En recettes du budget de la commune de Viriat :

Coopération scolaire	Nombre d'élèves	Montant / élèves	Total
VERJON (ULIS)	1	912,00 €	912,00 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS (ULIS)	1	912,00 €	912,00 €
MONTCET (ULIS)	1	912,00 €	912,00 €
ATTIGNAT	2	912,00 €	1 824,00 €
POLLIAT	1	912,00 €	912,00 €
BENY	1	912,00 €	912,00 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	1	912,00 €	912,00 €
BRESSE-VALLONS	1	912,00 €	912,00 €
TOTAL	9	912,00 €	8 208,00 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de l'augmentation du coût de scolarisation fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes de l'unité urbaine (Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat) soit la somme de 912 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026
- prévoir le versement d'une somme de 62.016 € à la Ville de Bourg en Bresse correspondant au nombre d'élèves viriatés scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg en Bresse (68 élèves X 912 € = 62.016 €) pour l'année scolaire 2025-2026
- prévoir le versement d'une somme de 4.560 € à la commune de Saint Denis les Bourg correspondant au nombre d'élèves viriatés scolarisés par l'école publique de Saint Denis les Bourg (5 élèves X 912 € = 4.560 €) pour l'année scolaire 2025-2026
- prévoir le versement d'une somme de 912 € à la commune de Péronnas correspondant au nombre d'élèves viriatés scolarisés par l'école publique de Péronnas (1 élève X 912 € = 912 €) pour l'année scolaire 2025-2026
- inscrire en recettes une somme de 2.736 € (2 élèves X 912 € + 1 élèves x 912 €) correspondant au nombre d'élèves domiciliés à Bourg en Bresse, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas scolarisés par l'école publique de Viriat pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- facturer la somme de 912 € à la Commune de Verjon, 912 € à la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, 912 € à la Commune de Montcet, 912 € à la Commune de Bény, 912 € à la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, 912 € à la Commune de Bresse-Vallons, 1.824 € à la Commune de Attignat, 912 € à la Commune de Polliat correspondant au nombre d'élèves résidant dans l'une de ces communes qui sont scolarisés par l'un des établissements publics de Viriat

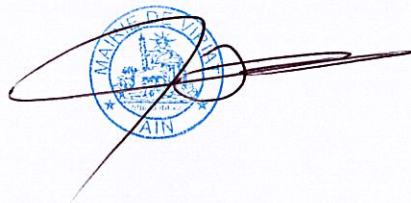
D260526-03

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Affichage : 02/06/2026

- inscrire en recettes la somme de 8.208 € correspondant aux élèves domiciliés dans les communes extérieures à la 1ère couronne de Bourg-en-Bresse : 1 X 912 € pour la Commune de Verjon, 1 X 912 € pour la Commune de Saint-Etienne-du-Bois, 1 X 912 € pour la Commune de Montcet, 1 X 912 € pour la Commune de Bény, 1 X 912 € pour la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, 1 X 912 € pour la Commune de Bresse-Vallons, 2 X 912 € pour la Commune d'Attignat, 1 X 912 € pour la Commune de Polliat
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

